

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de construction de logements, 33 rue du Landy et 7 rue Alexandre Antonini à Clichy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC COGEDIM PARIS METROPOLE (copromotion avec SERPI et SAS 33 rue du Landy)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROLINET Raphaël, Directeur Régional

RCS / SIRET

3 1 9 2 9 3 9 1 6 0 0 0 4 9

Forme juridique SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000m ²	Projet donnant lieu à un permis de construire. Surface de plancher créée : 11 500 m ² Surface du terrain : 2 121 m ² Surface du terrain hors emprise rétrocédée à la Ville : 1 999 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

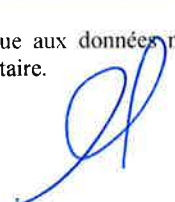
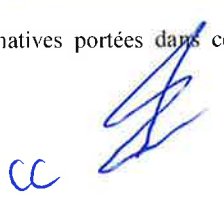
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la démolition du bâtiment situé au 33 rue du Landy (parc de stationnement pour taxis et bureaux, exploité depuis 2003) et la démolition de la maison et du parc de stationnement au 7 rue Alexandre Antonini à Clichy.

Le projet se développe sur la parcelle J20 et une partie de la parcelle J21. Il prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation réparti en 4 bâtiments, pour une surface totale de plancher d'environ 11 500 m² soit environ 160 logements, le tout sur un niveau et demi de sous-sol comprenant environ 97 places de stationnement (58 en R-1 et 39 en R-2 partiel)

Le résidu de parcelle J21, environ 122 m², sera rétrocédé à la Ville de Clichy pour y réaliser une placette "végétale" sur la rue Alexandre Antonini.

La parcelle, qui ne compte que quelques arbres à ce jour, s'accompagnera de plantations d'arbres et de végétaux, d'espaces enherbés et de toitures végétalisées afin de favoriser le développement de la biodiversité en Ville.

 cc 

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer une nouvelle offre de logement répondant aux besoins des habitants et aux besoins de production de logements en proche couronne de Paris. Le projet par sa proximité avec la station "Mairie de Clichy" sur la ligne 13 du Métro Parisien (350 mètres) répond aux objectifs de densification à proximité des transports en commun définis dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013. La desserte existante du site d'accueil du projet en transports en commun sera renforcée par la prolongation de la ligne 14 du métro aux stations "Porte de Clichy" et "Clichy Saint Ouen", laquelle sera effective fin 2020/début 2021, soit avant la finalisation du présent projet. Une expertise de l'impact du projet sur le trafic a été réalisée par CDVIA, afin d'analyser les modes de transports accessibles depuis le projet. En terme de circulation automobile, il est estimé que les flux ne devraient pas évoluer sur la rue du Landy et ses abords. L'expertise complète est jointe en annexe 19. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs urbains de la Ville de Clichy, qui prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de développer une offre de logement diversifiée et de qualité.

La parcelle, qui ne compte que quelques arbres à ce jour, s'accompagnera de plantations d'arbres et de végétaux, d'espaces enherbés et de toitures végétalisées afin de favoriser le développement de la biodiversité en Ville, de réduire le phénomène d'ilots de chaleur mais également d'absorber une partie des eaux pluviales.

Le projet permet de créer des nouveaux bâtiments présentant une architecture qualitative et pérenne et surtout avec de meilleures performances énergétiques que les bâtiments existants. En effet, le projet respectera la RT2012 et vise la certification NF HABITAT HQE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition des bâtiments existants sur le site,
- l'excavation des terres nécessaire à la création du sous-sol,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation des espaces de desserte interne et des aménagements paysagers.

La réalisation du projet nécessitera l'excavation de terre pour la réalisation du sous-sol. D'après le diagnostic de l'état des milieux (annexe 17) mené par Soler Environnement, environ 2 800m³ de terres présentent des anomalies. Ces terres feront l'objet d'évacuation en filières spécifiques pour traitement selon la répartition suivante : ISDI TS : 960 m³, et Plateforme de tri : 1 866 m³.

Le projet sera réalisé en 1 seule phase à partir du 30 septembre 2021, et la durée prévisionnelle du chantier est estimée à environ 28 mois, soit une livraison prévisionnelle au 31/01/2024.

Une charte chantier à faibles nuisances sera signée par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier dans l'objectif de limiter les différentes nuisances liées au chantier. Les thèmes traités dans cette charte sont notamment : l'information et le traitement des réclamations des riverains, limiter la gêne des riverains, nettoyage du chantier, gestion des déchets, produits dangereux, cantonnement (confort), protection nature et biodiversité, maîtrise de la consommation en eau et énergie et traitement des effluents. Le modèle de la charte chantier faibles nuisances de COGEDIM est jointe en annexe 21.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par 4 bâtiments, l'un en R+9+Attique et les 3 autres en R+8+Attique+maisons. Certains bâtiments présenteront des retraits en R+8 et R+4. Ces quatre bâtiments développeront une surface de plancher d'environ 11 500m² et accueilleront environ 160 logements en accession libre.

Le projet disposera d'environ 97 places de stationnement sur un niveau de sous sol et demi (R-1 et R-2 partiel) dont l'accès s'effectuera par la rue du Landy.

Trois locaux vélos clos et couverts en rez de chaussée permettront le stationnement des vélos.

Quatre locaux clos et couverts situés en rez de chaussée des bâtiments permettront de stocker les déchets selon les 3 flux (ordures ménagères, recyclables et le verre).

La plantation d'arbres, d'espaces enherbés et de toitures végétalisées favorisera le développement de la biodiversité en Ville, réduira le phénomène d'ilots de chaleur, absorbera certaines eaux pluviales et surtout apportera une plus value paysagère du site par rapport à l'existant pour un cadre de vie plus agréable pour les usagers.

Le projet en visant la certification NF HABITAT HQE permet d'assurer une qualité du cadre de vie aux usagers, tout en limitant les consommations énergétiques.



4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau, rubriques 1110 (piézomètres) et 1220 (rabattement de nappe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle (dont rétrocédée à la ville) :	2 121 m ² (122 m ²)
Surface de la parcelle objet du permis de construire :	1 999 m ²
Surface de plancher créée :	11 500 m ²
Nombre de logements construit :	160
hauteur maximale :	R+9+A
Nombre de niveau en sous-sol :	2
Nombre de place de stationnement (dont ouverte au public) :	97 (0)

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

33 rue du Landy
7, rue Alexandre Antonini
92 110 CLICHY

Parcelles cadastrales : OJ20 et OJ21
partiel (122m² de la parcelle OJ21
rétrocédés à la Ville de Clichy)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 18' 23" E Lat. 48° 53' 22" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF la plus proche du projet est située à 3,7km. Il s'agit du Bois de Boulogne. Annexe 7.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non, le site du projet est à une altitude d'environ 30m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, la zone la plus proche est située à environ 11km à l'est du projet. Il s'agit du Glacis du Fort de Noisy-le-Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Oui, la ville de Clichy est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Hauts de Seine dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral le 19/12/2019. Cependant, le site du projet est situé en dehors des zones où les indicateurs Ln et Lden dépassent les valeurs limites de niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports. Annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Oui, le site du projet est situé dans les périmètres de protection associés aux monuments historiques de l'Église Saint Médard, du Pavillon de Vendôme et des Entrepôts du Printemps de Clichy. Le site n'est pas un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans une zone tampon associée. Le site n'est pas un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP). Annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, le site du projet n'est pas situé dans une zone humide ou potentiellement humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Annexe 10

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Oui, la commune de Clichy est couverte par le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004 et modifié le 7 juillet 2017. Cependant, le site du projet est situé hors zone inondable identifiée par le PPRI et n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. Annexe 11
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Oui. L'état environnemental du site a été caractérisé par le BET certifié Soler Environnement sur la base d'investigations menées en 06/2020 (diagnostic de l'état des milieux annexe 17) et en 09/2020, dont les résultats ont été intégrés dans l'Analyse des Risques Résiduels Prédictive (annexe 18). Les impacts au droit des sols et des eaux souterraines sont donc bien connus et la stratégie de gestion des impacts (permettant d'assurer la compatibilité de l'état environnemental du site avec l'usage projeté) est déjà arrêtée. Cette conformité sera confirmée par SOLER dans le cadre de l'attestation prévue par les dispositions de l'art. L.556-1 du Code de l'Environnement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui, le site est dans la zone de répartition de l'Albien, mais cette nappe de grande profondeur n'est pas concernée par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non, la Ville de Clichy ne compte pas de captage d'eau. Les communes les plus proches disposant d'un captage sont Neuilly sur Seine, Gennevilliers et Saint Denis.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non, le site inscrit le plus proche est localisé à environ 700m du site du projet. Il s'agit du Cimetière des Chiens et du Parc de l'Île de Robinson à Asnières sur Seine de l'autre côté de la Seine. Annexe 12.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non, la zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 4,7km du site du projet. Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Non, le site classé le plus proche est situé à environ 2,6km du site du projet, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Le projet n'aura pas d'impact sur ce site au regard de la distance, et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites. Annexe 12



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le suivi piézométrique effectué pour les besoins de l'étude hydrogéologique établie pour le projet par SOLER HYDRO (annexe 22) a mis en évidence un besoin de prélèvement temporaire dans la nappe alluviale en phase chantier. La réalisation des niveaux de sous-sols et des fondations nécessitera un assèchement du fond de fouille et donc un rabattement de nappe temporaire. Pour ce faire, un dispositif de pompage adapté au contexte hydrogéologique sera mis en place, dont le calibrage et les incidences seront prises en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation temporaire ayant vocation à être conduite au titre de la loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	D'après l'étude hydrogéologique établie pour le projet par SOLER HYDRO (Annexe 22), le niveau d'eau moyen de la nappe alluviale est inférieur au niveau bas du projet fini. Toutefois, la hauteur décennale de la nappe alluviale étant estimée à un niveau supérieur à celui du niveau bas du projet fini, il est prévu que le sous-sol du projet soit en partie cuvelé en phase définitive.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants et à l'excavation des terres nécessaire à la création du sous-sol. Le volume des terres présentant des anomalies est estimé à environ 2 800m ³ . Ces terres feront l'objet d'évacuation en filières spécifiques pour traitement selon la répartition suivante : - ISDI TS : 960 m ³ , - Plateforme de tri 1 866 m ³ . Le diagnostic environnemental complet est joint en annexe 17.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La création de nouveaux bâtiments implique l'apport de matériaux de construction sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est urbanisé dans sa quasi-totalité. La parcelle OJ21 accueille un espace enherbé et quelques arbres urbains (voir reportage photos en annexe 3). Le projet développera des jardins et s'accompagnera de la plantation d'arbres et de la réalisation de toitures végétalisées. Selon le Schéma de Cohérence Ecologique d'Ile de France et les continuités écologiques disponibles sur le site de la DRIEE Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par ce schéma et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques. Annexe 13.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'étant pas concerné par les zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, zone humide, règlement du PPRI, captage d'eau, il n'aura pas d'incidence sur ces zones. Le projet n'aura pas d'impact sur la ZRE puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et que le projet n'y prélèvera pas d'eau. Un impact positif sur la qualité des terres est attendu puisque 2 800m ³ de terres présentant des anomalies seront envoyés en filières spécifiques pour traitement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Comme le projet s'implante sur un terrain déjà urbanisé, en zone Urbaine UE du PLU de Clichy, celui-ci ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. De plus, d'après le Mode d'Occupation du SOL de l'IAU IDF (annexe 5), le terrain est recensé en « activités » et la partie est du terrain en « habitat individuel ».
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Des activités soumises à la police des ICPE ont anciennement été exploitées sur le site, le dernier exploitant a définitivement disparu. Ces activités ont été prise en compte dans le diag. de l'état des milieux. Les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement sont situées à environ 600m. Le site du projet n'est ni concerné par une canalisation de gaz, ni par les servitudes applicables aux abords des canalisations de gaz, ni par une servitude relative au transport d'électricité. Le site du projet est concerné par la servitude de protection des centres de réception radioélectriques. Annexes 14 et 17.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après Géorisques, le site du projet est concerné par l'aléa inondation faible et se situe dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Le site du projet se situe également dans une zone sismique très faible. Le site du projet n'est pas concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Le projet se situe hors zone inondable identifiée dans le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine et n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. Voir annexes 11 et 15.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet à destination de logement ne générera pas de risque sanitaire. Une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition a été réalisé sur le 33 rue du Landy. Aucune trace d'amiante n'a été repérée dans le bâtiment. L'état environnemental des sols met en évidence la présence d'anomalies notamment en métaux et hydrocarbures dans les remblais qui seront évacués en filières spécifiques pour traitement. L'ARR réalisée indique que les mesures de gestions envisagées permettent de conclure à la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu. Annexes 17, 18
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Lors des travaux, les déplacements seront liés aux camions nécessaires à l'évacuation des déchets et à l'acheminement des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le projet générera des flux (2-roues, piétons, automobiles). Une expertise de l'impact du projet sur le trafic a été réalisée par CDVIA. Cette étude, annexe 19, prévoit les mesures de précaution à mettre en œuvre en phase chantier et estime qu'en phase définitive "l'impact des flux supplémentaires sera annulé par la suppression des flux actuellement sur site".
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Lors des travaux, ces derniers pourront être temporairement source de bruit (démolition, construction, camions). La charte chantier permettra de limiter les nuisances sonores. En phase d'exploitation, les logements ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores. Le site du projet n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et ne se situe pas dans les secteurs affectés par le bruit associé. Une note acoustique, objectif d'isolement des façades a été réalisée. Annexe 16.



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les logements ne généreront pas de vibration. Lors des travaux, des vibrations pourront être générées de manière temporaire. La charte chantier contractuelle pour les entreprises intervenant sur site permettra de limiter au mieux les nuisances. Dans l'environnement du site, les infrastructures de transports lourds (métro) sont situées à environ 200 mètres du site en souterrain. Le métro est trop éloigné pour avoir un impact vibratoire sur le site du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les émissions lumineuses du projet seront liées aux éclairages extérieurs nécessaires à la desserte interne du projet et à celles de l'éclairage interne des logements. Le projet s'insère dans un milieu urbain émettant des émissions lumineuses typiques de milieux urbains (éclairage public, éclairage, des logements, bureaux et commerces voisins).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réponse commune aux deux rubriques rejets liquides et effluents : Les eaux usées seront acheminées dans le réseau d'assainissement existant via un regard de branchement rue du Landy, pour traitement. Une notice VRD assainissement a été réalisée avec calcul de rétention des eaux. Les eaux pluviales seront gérées par les toitures végétalisées et en rejet dans le réseau existant avec débit de fuite régulé. Un bassin de rétention d'eau de 61m3 permettra le stockage de l'eau avant rejet. Le débit régulé théorique sera de 0,4 l/s. Pour des raisons techniques, le débit de fuite réel du bassin sera de
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	l'ordre de 1 l/s. Les eaux usées et les eaux pluviales résiduelles seront acheminées dans le réseau existant dans les conditions fixées par le règlement départemental d'assainissement des Hauts de Seine adopté le 14/12/18. Annexe 20. En toute hypothèse, les modalités de gestion des effluents du site feront, le cas échéant, l'objet d'échanges dédiés avec la Police de l'Eau dans le cadre de la procédure d'autorisation temporaire à venir au titre de la loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors des travaux, les déchets seront issus de la démolition des bâtiments existants et de l'excavation des terres nécessaire au sous-sol. Les déblais des bâtiments feront l'objet d'un diagnostic complet conforme aux dispositions de l'art. L111-10-4 et R111-43 du CCH. D'après le diagnostic environnemental des terres, 960 m3 de terre devront être évacués en ISDI TS et 1 866 m3 en plateforme. En phase d'exploitation 4 locaux situés en RDC des bâtiments permettront de stocker les déchets selon les 3 flux. Leur évacuation et traitement se fera selon le mode de gestion en place à Clichy.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, et, par conséquent, l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire. Le projet respecte les dispositions du PLU et notamment l'implantation, la volumétrie et l'aspect architectural du bâtiment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site occupé par des locaux à destination d'activités et d'habitation avant les travaux sera, après la réalisation du projet, occupé par des logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un périmètre de 500 mètres à vol d'oiseau autour du projet se trouvent les deux autres projets suivants :

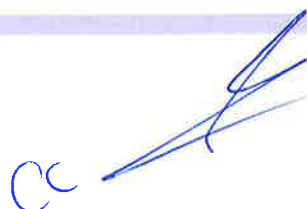
Le premier projet est le celui de la construction de l'îlot Boisseau ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale du 16 septembre 2018. Ce projet - en ce qu'il prévoit la construction de 550 logements, 350m² de commerces, activités et équipements publics (crèche), une résidence sénior de 86 logements, des espaces paysagers et des voiries piétonnes - présente une programmation très nettement supérieure à celle du projet objet de la présente demande.

Le second projet est celui dénommé "Urban Osmose", situé à l'angle de la rue Martre et de la rue Léon Blum, lequel a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et d'une décision DRIEE-SDDTE-2020-064 portant obligation de réaliser une étude d'impact. Ce projet prévoit la création d'environ 14 000m² de surface de plancher (logements, restaurants, commerces).

L'expertise de l'impact du présent projet sur le trafic routier (Annexe 19) intègre d'ores-et-déjà les impacts respectifs de ces deux projets, et précise que "le flux sur le projet îlot Boisseau est 4 fois plus important que le flux lié au programme de logements rue du Landy" et, d'autre part, que "l'impact cumulé avec le site de Léon Blum pourrait être effectif sur la rue Martre mais ces deux projets proposent des volumétries assez modérées et ne devraient pas générer d'importants flux de circulation supplémentaires". S'agissant des transports en commun l'ensemble des projets précités pourra, du reste et pour rappel, profiter du prolongement de la ligne 14 jusqu'aux stations "Porte de Clichy" et "Clichy-Saint-Ouen".

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La charte chantier contractuelle permettra de limiter les nuisances du chantier, les thématiques traitées sont précisées au 4.3.1. du présent formulaire. L'impact des remblais aux métaux et hydrocarbures a été mise en évidence lors des investigations menées par SOLER ENVIRONNEMENT (annexe 17). Les terres impactées seront évacuées dans le cadre de la création du sous sol (2 800m3 environ) et envoyées en filières spécifiques pour y être traitées (ISDI TS et Plateforme de tri). L'Analyse des Risques Résiduels Prédictive réalisée par SOLER ENVIRONNEMENT (annexe 18), avec investigations complémentaires indique que les mesures de gestions envisagées permettent de conclure à la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu. Ces études ont permis de définir un traitement adapté pour les impacts identifiés et d'assurer la compatibilité du sol au regard des usages projetés. Une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition a été réalisé sur le 33 rue du Landy et aucune trace d'amiante n'a été repérée dans le bâtiment. Les déblais des bâtiments feront l'objet d'un diagnostic complet conforme aux dispositions de l'art. L111-10-4 et R111-43 du CCH. L'expertise de l'impact du projet sur le trafic réalisée par CDVIA (annexe 19) a analysé les différentes phases (projet, chantier, cumulé) et estime le flux routier ne devrait pas évoluer sur la rue du Landy et ses abords et que l'accessibilité au projet devrait se réaliser sans difficulté. Le projet est situé dans les périmètres de protection associés à des monuments historiques, cependant, cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un MH, et, par conséquent, l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit d'une part, dans les objectifs de densification énoncés dans le SDRIF et applicable à Clichy et notamment en raison de la proximité du site avec la ligne 13 du métro (Station Mairie de Clichy à 350m), et d'autre part dans les objectifs urbains de la ville de Clichy par le développement d'une offre de logement diversifiée et de qualité. Les différentes études menées (géotechnique, diagnostic amiante, diagnostic de l'état des milieux, Analyse des Risques Résiduels Prédictive, hydrogéologique, NPHE, expertise de l'impact du projet sur le trafic, notice acoustique d'objectif d'isolement des façades, notice assainissement) ont mis en évidence les caractéristiques du site et ses enjeux pour leur prise en compte dans la conception du projet. Au regard du contexte du projet, de sa programmation, ses caractéristiques, des éléments du présent dossier et des études menées, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : ZNIEFF	Annexe 19 : Expertise de l'impact du projet sur le trafic
Annexe 8 : PPBE des Hauts de Seine	Annexe 20 : Notice VRD assainissement et calcul
Annexe 9 : zones patrimoniales	Annexe 21 : Modèle charte chantier
Annexe 10 : zones humides	Annexe 22 : étude hydrogéologique
Annexe 11 : plan de prévention des risques d'inondation	Annexe 23 : étude géotechnique
Annexe 12 : sites inscrits et classés	
Annexe 13 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	
Annexe 14 : risques technologiques	
Annexe 15 : risques naturels	
Annexe 16 : classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et objectifs d'isolation acoustique des façades	
Annexe 17 : Diagnostic de l'état des milieux	
Annexe 18 : Analyse des Risques Résiduels Prédictive	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le,

2 - M - 2020

Signature

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 / Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 587 500 euros
RCS PARIS 394 133 144

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 867 599 975

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

33, RUE DU LANDY
92 110 CLICHY



Novaxia

EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES 1 À 16

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975



SOMMAIRE

Annexe 1 : informations nominatives	3
Annexe 2 : plan de situation	4
Annexe 3 : Le projet dans son environnement	6
Annexe 4 : plan du projet.	10
Annexe 5 : plan des abords du projet	12
Annexe 6 : zones Natura 2000	13
Annexe 7 : Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	14
Annexe 8 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Hauts de Seine.	15
Annexe 9 : zones patrimoniales.	16
Annexe 10 : zones humides	17
Annexe 11 : plan de prévention des risques d'inondation.	17
Annexe 12 : sites inscrits et classés	18
Annexe 13 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	19
Annexe 14 : risques technologiques	20
Annexe 15 : risques naturels	24
Annexe 16 : classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et note d'objectifs acoustiques d'isolement des façades	26

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



○ Localisation indicative du site du projet

□ Zoom en page suivante

0 ————— 500 m

Source : Géoportail, Photos aériennes, limites communales

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 59 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Itakens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A



Source : Géoportail, Photos aériennes

0 — 50 m



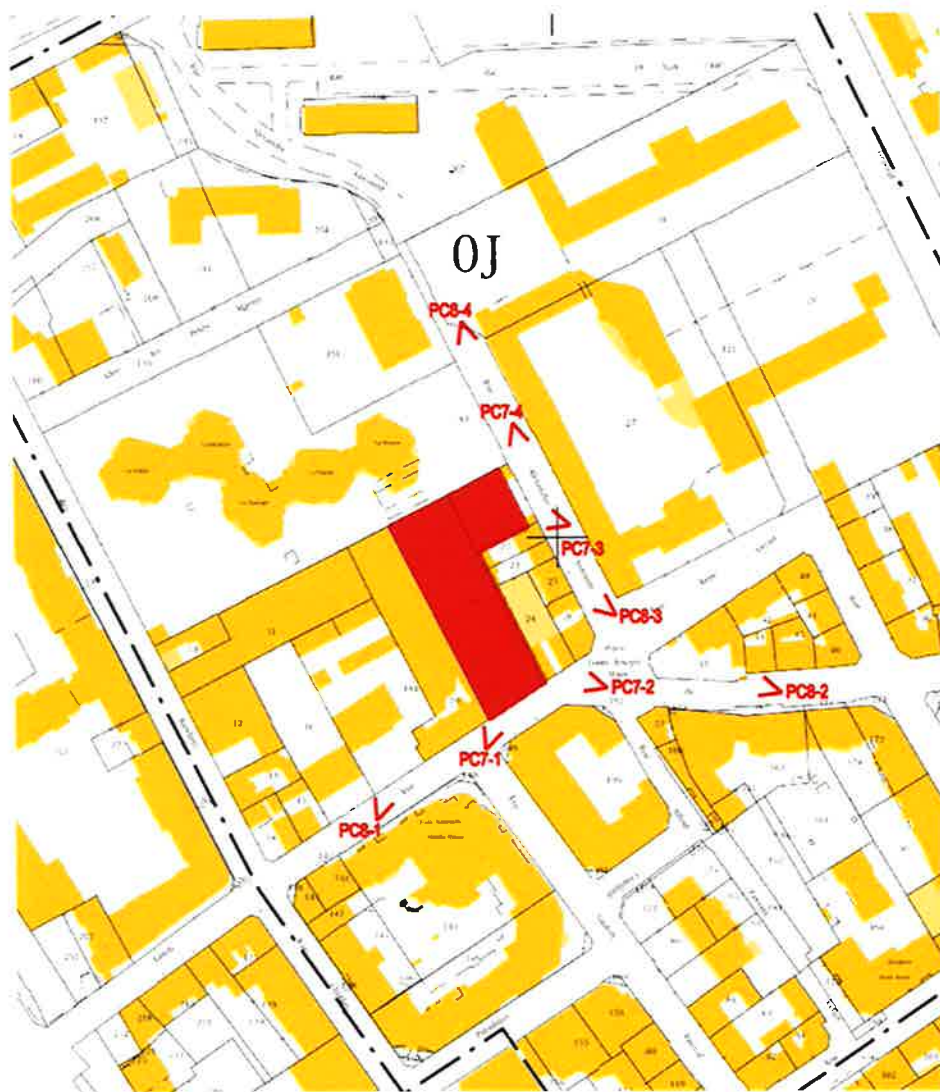
Le site du projet

Parcelles cadastrales OJ 20 et OJ 21



Source : Cadastre.gouv

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



PC 7.1 Photographie depuis la rue Gaston Paymal



PC 7.2 Photographie depuis la rue du Landy

Source des illustrations et photos des pages 6,7 et 8 : HAOUR Architectes, juillet 2020

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 283 916 RCS PARIS - APE 4110A

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75009 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Itakens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975



PC 7.3 Photographie depuis la rue Alexandre Antonini



PC 8.1 Photographie depuis la rue du Landy



PC 7.4 Photographie depuis la rue Alexandre Antonini



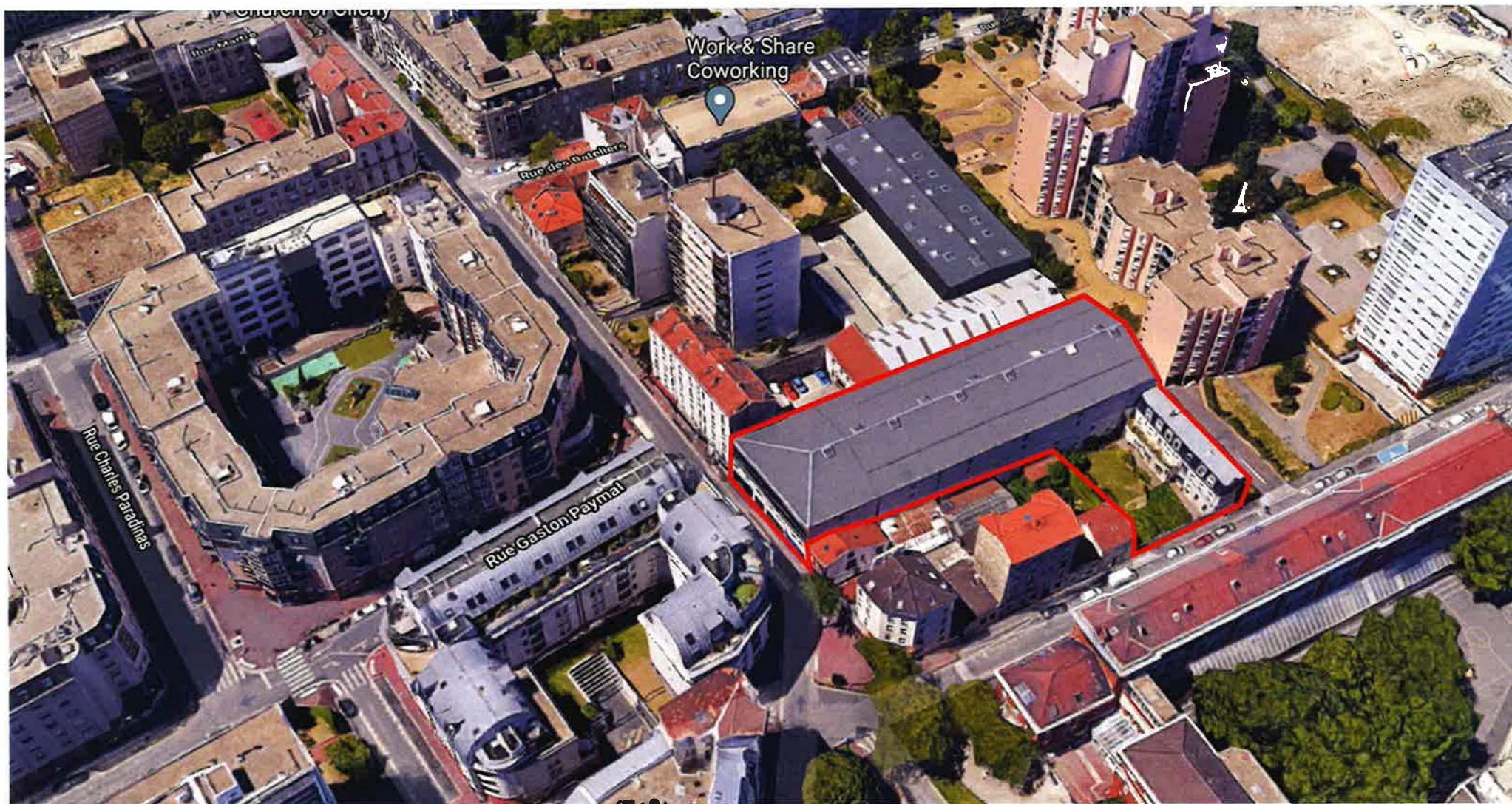
PC 8.2 Photographie depuis la rue du Landy



PC 8.3 Photographie depuis la rue Alexandre Antonini



PC 8.4 Photographie depuis la rue Alexandre Antonini



Source : Google Maps, données cartographiques

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

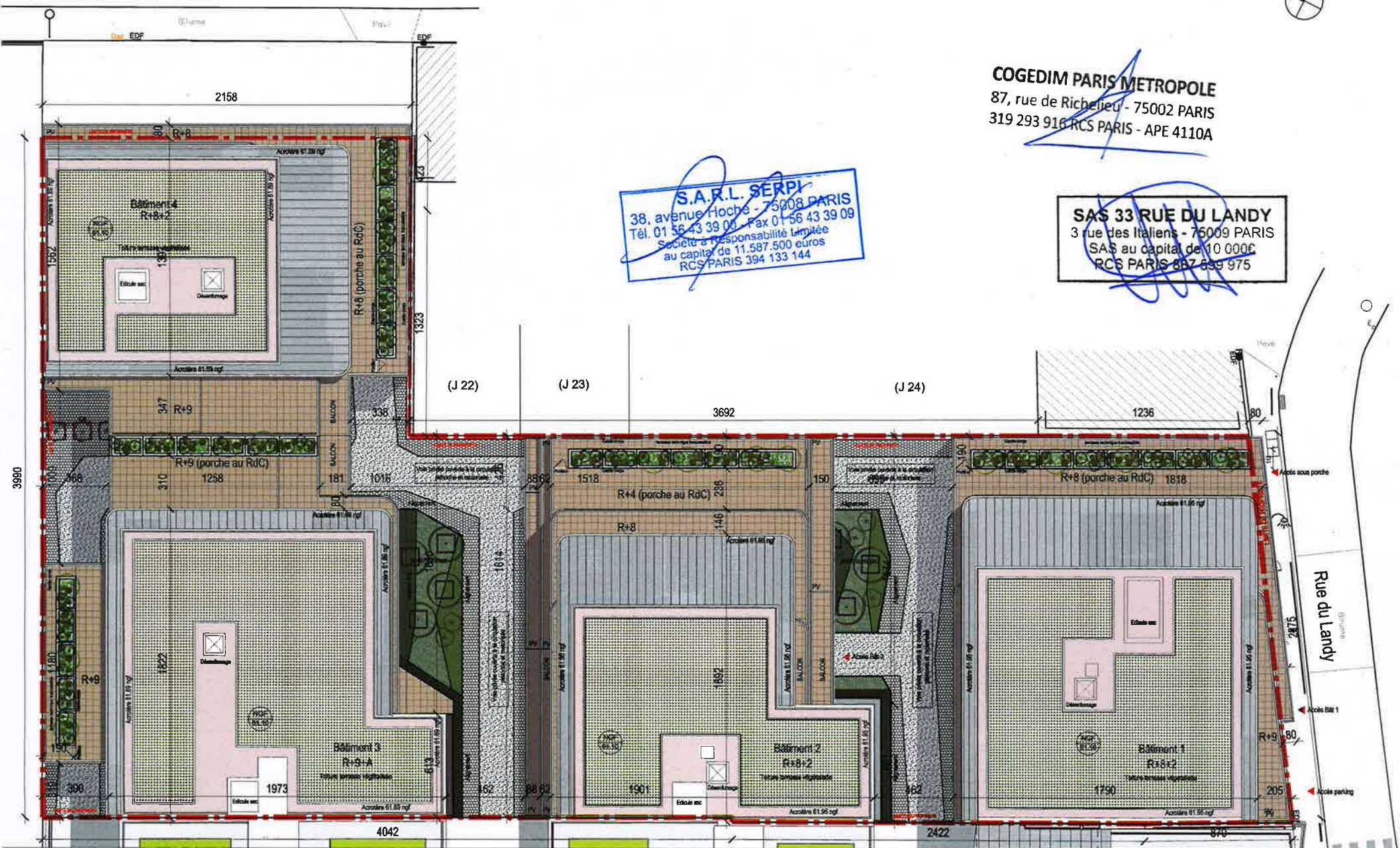
Rue Alexandre Antonini



COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

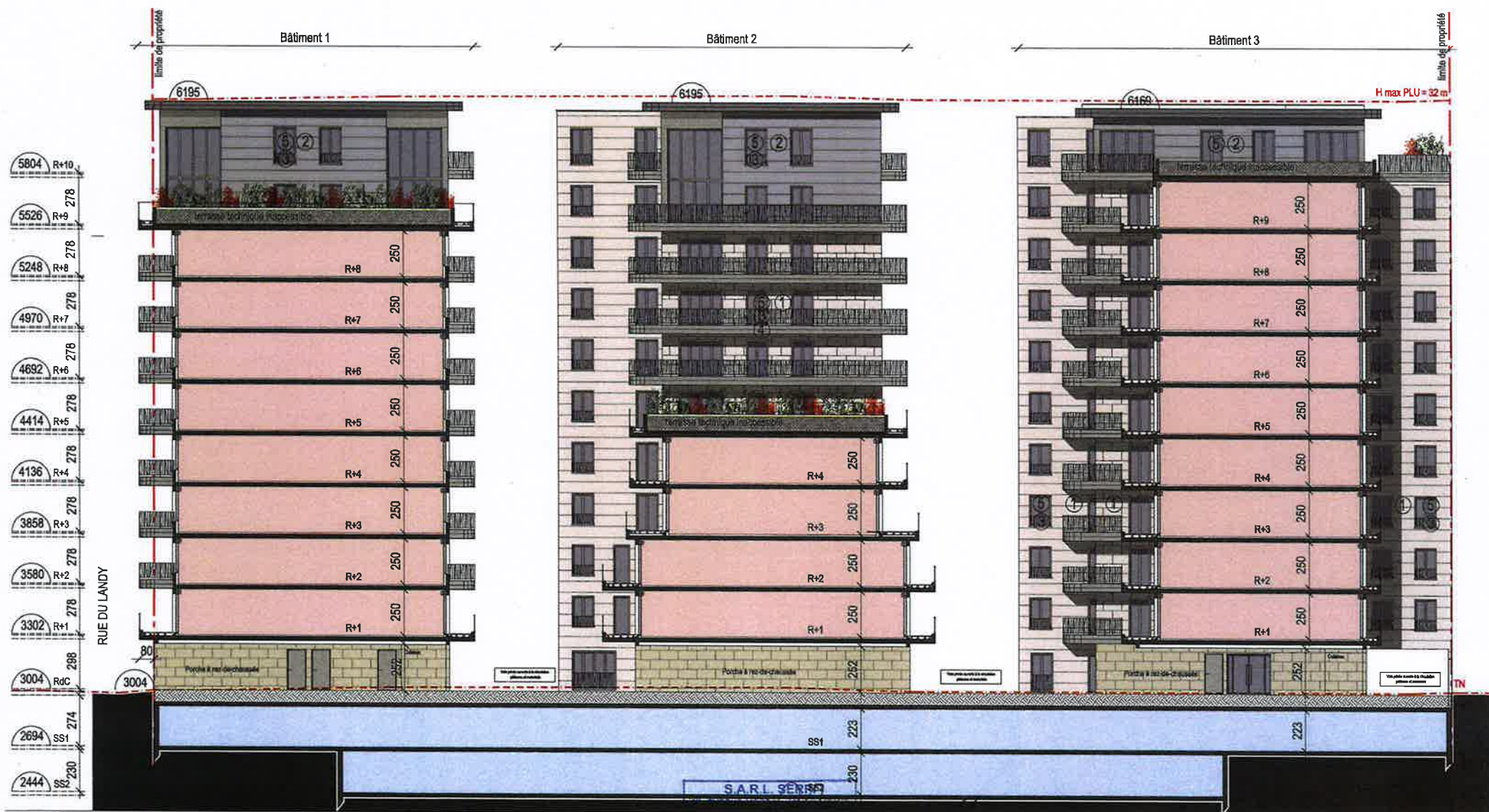
SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 859 975



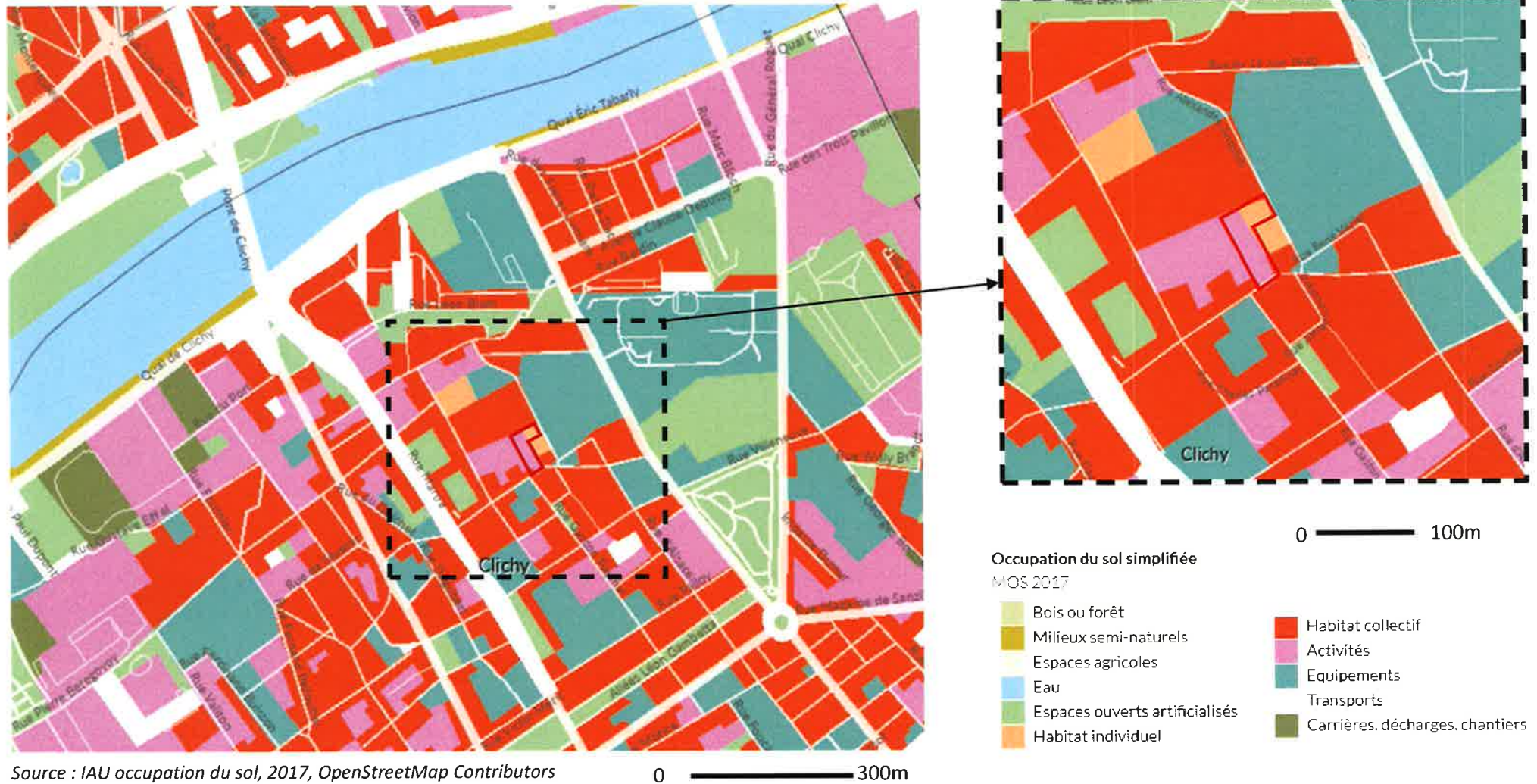
LEGENDE

- ① Pierre - ton clair
- ② Pierre - ton gris
- ③ Garde-corps métallique - ton gris
- ④ Habillage métallique - ton gris
- ⑤ Menuiserie bois-alu - ton gris

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000 €
RCS PARIS 541 599 975



ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



D'après le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France et actualisé en 2019, le terrain est classé majoritairement en « activités » et la partie est du terrain en « habitat individuel ».

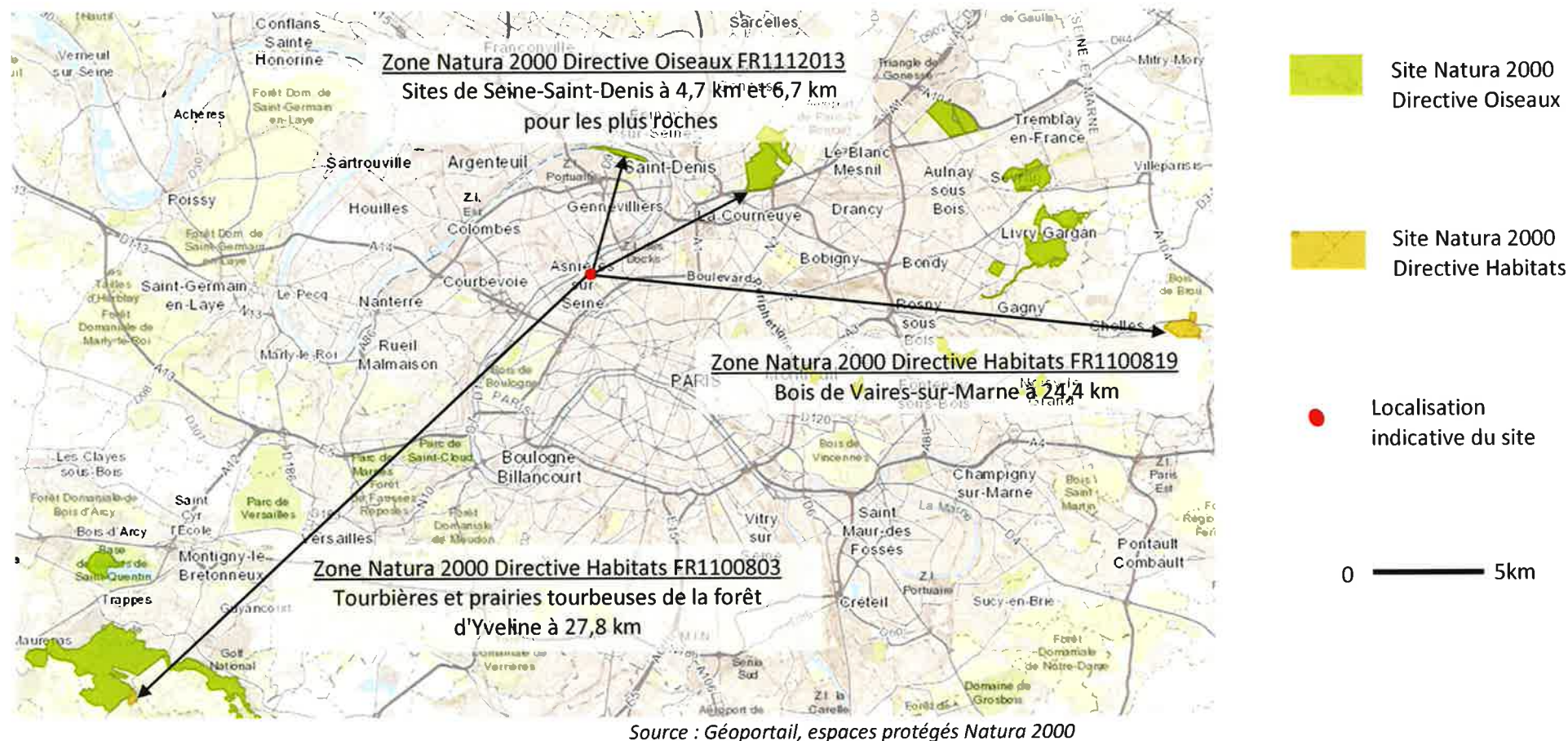
Dans l'environnement du site l'occupation est mixte : « habitat collectif », « espaces ouverts artificialisés », « équipements » et « activités ». On observe également 2 poches « d'habitat individuel ».

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Froehne - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

ANNEXE 6 : ZONES NATURA 2000



Le site Natura 2000, le plus proche correspond à la pointe aval de l'Île Saint Denis qui appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis ». Il se trouve à une distance d'environ 4,7 km à vol d'oiseau au nord. Cet ensemble s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares. Ces espaces sont recensés au titre de la directive Oiseaux.

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche est le « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares. Ce bois se trouve à environ 24,4 km à l'est du projet.

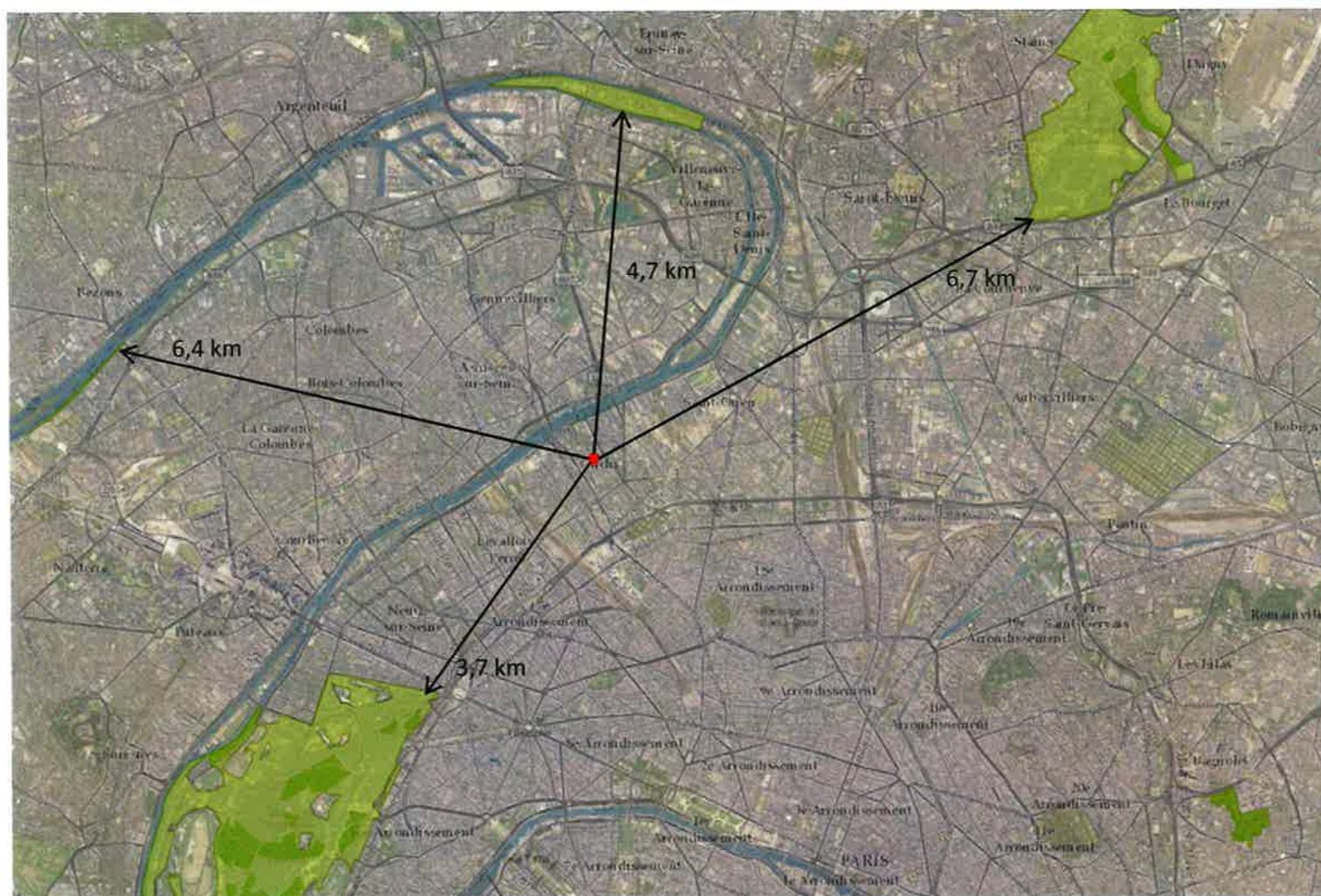
Au regard des distances, le projet n'aura pas d'impact sur ces sites.

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.507.500 euros
RCS PARIS 394 133 141

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 589 975

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

ANNEXE 7 : ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

 Localisation du projet

0 — 1 km

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

Source : Géoportail, Données cartographiques, Esri France, Données INPN

La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II localisée à environ 3,7 km, il s'agit du « Bois de Boulogne » d'une superficie de 665 hectares (Identifiant national 110001696 / identifiant régional 75116021). Le Bois de Boulogne est également composé des « vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne » ZNIEFF de type I à environ 3,7km du site du projet. Leur superficie totale est de 127 hectares. (Identifiant national 110020422 / identifiant régional 75116001).

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 394 133 144

ANNEXE 8 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES HAUTS DE SEINE

Infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules



 Localisation du projet



Infrastructures ferroviaires de SNCF réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train



Légende :

Période Jour-Soir-Nuit

 Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 73 dB (A) (voies ferrées conventionnelles) dépasse 68 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Période Nuit

 Zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 65 dB (A) (voies ferrées conventionnelles) dépasse 62 dB (A) (lignes à grande vitesse)

COGEDIM PARIS METROPOLE

87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

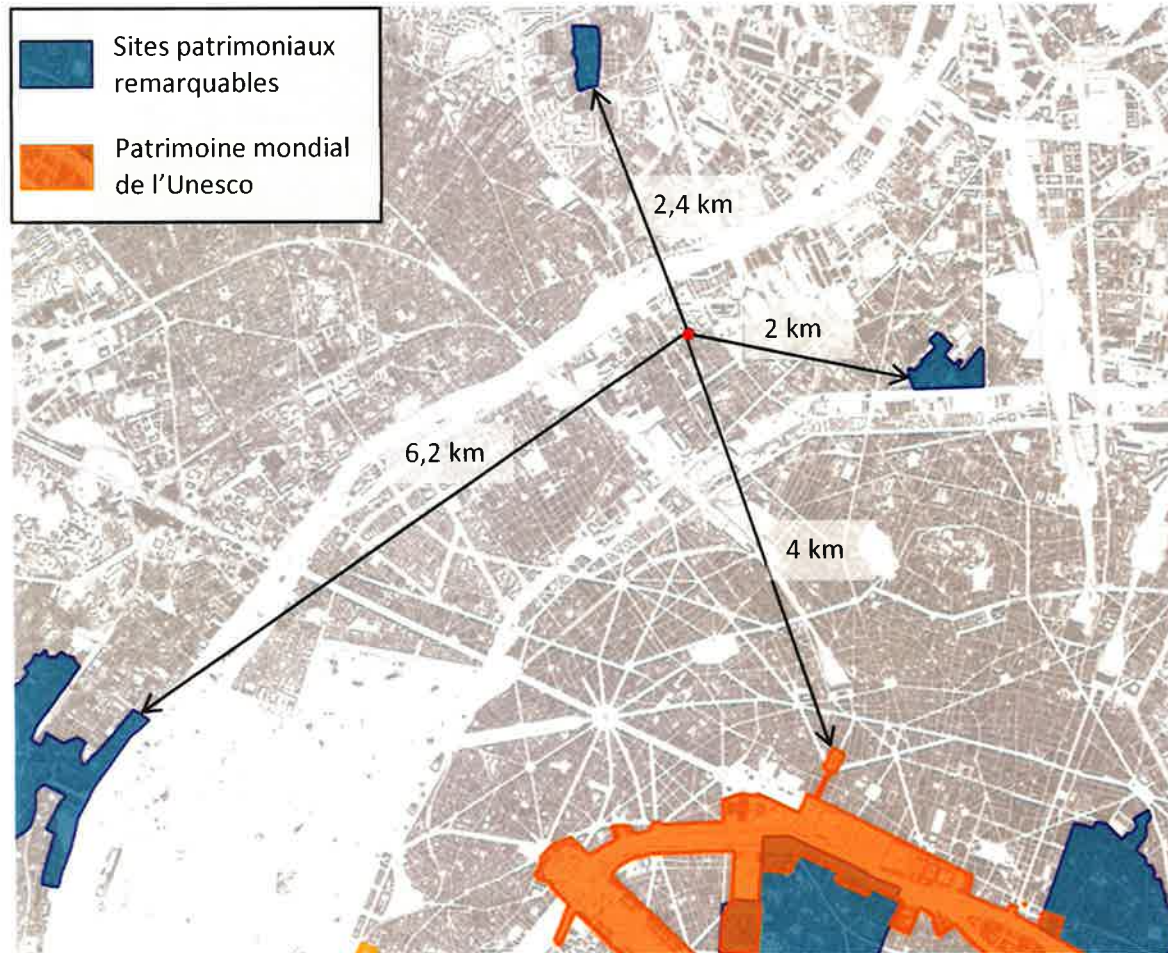
Source : Préfecture des Hauts de Seine,
PPEB des Hauts de Seine,
cartes de bruit, 3^{ème} échéance approuvée par

arrêté préfectoral du 19/12/2019

S.A.R.L. SERA
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 09 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 17.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 867 699 875

ANNEXE 9 : ZONES PATRIMONIALES



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Les périmètres de protection associés aux Monuments Historiques



● Site du projet

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

Le site du projet n'est pas inscrit au patrimoine mondial, et ne se situe pas dans la zone tampon associée. Le plus proche se trouve à environ 4 km, il s'agit des Rives de la Seine à Paris.

Le site du projet n'est pas situé dans une zone patrimoniale remarquable, comme une ZPPAUP ou AVAP. Les deux ZPPAUP les plus proches du site de projet sont situées à 2 km (ZPPAUP du Marché aux Puces de Saint Ouen) et 2,4km (ZPPAUP de la Cité Jardins de Gennevilliers).

Le site du projet est situé dans les périmètres de protection associé aux monuments historiques de l'Eglise Saint Médard, du Pavillon de Vendôme et des Entrepôts du Printemps à Clichy. Le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France précise que cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, et que, par conséquent, l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire.

SARL SEB
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

ANNEXE 10 : ZONES HUMIDES



- Classe 1
 - Classe 2
 - Classe 3
 - Classe 5
- 0 — 200 m

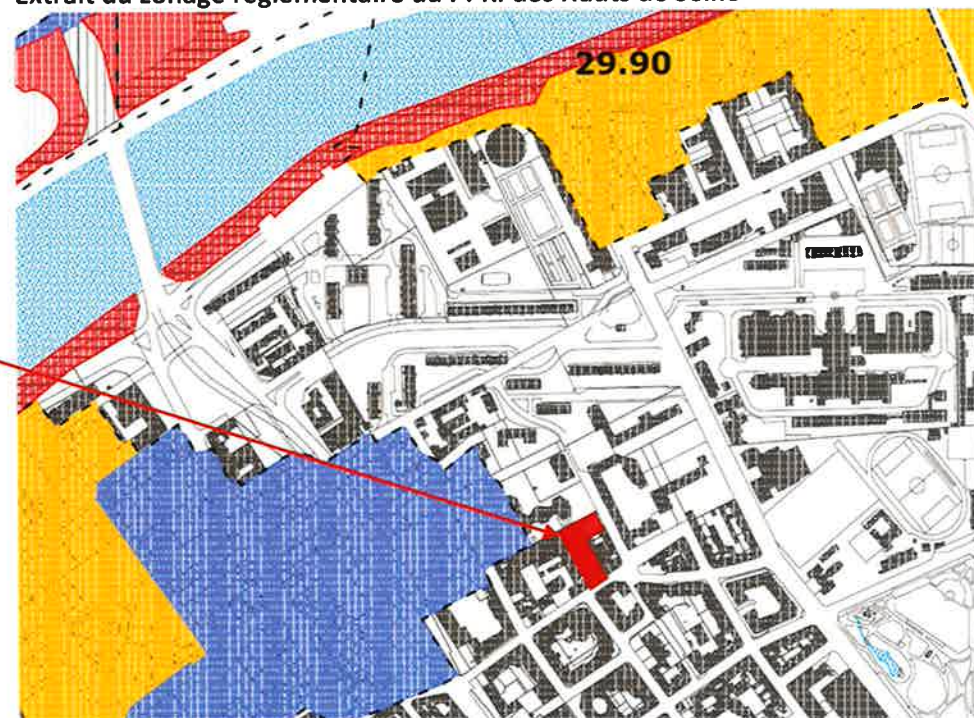
Source : DRIEE, Ile de France, Carmen Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France

Le site du projet n'est pas intégré dans une zone humide ou potentiellement humide identifiée par la DRIEE.

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 687 599 975

ANNEXE 11 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Extrait du zonage réglementaire du PPRI des Hauts de Seine



Source : Servitudes d'Utilité Publique, Annexe du PLU de Clichy, PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine :

Zone A : zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue

Marge de recul de 30 mètres au maximum à partir de la crête de la berge

Zone B : centre urbain

Zone C : zone urbaine dense

Zone hors submersion
(Règles spécifiques de construction applicables)
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)

Limite de la zone inondable et des casiers

30.05 Hauteur d'eau des casiers en NGF normal (retenue normale du bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)

La commune de Clichy est couverte par le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004 et modifié le 7 juillet 2017. Cependant, le site du projet est situé hors zone inondable identifiée par le PPRI et n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI.

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 687 599 975

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

ANNEXE 12 : SITES INSCRITS ET CLASSES



Source : DRIEE, Ile de France, Carmen, Paysages, sites classés et inscrits

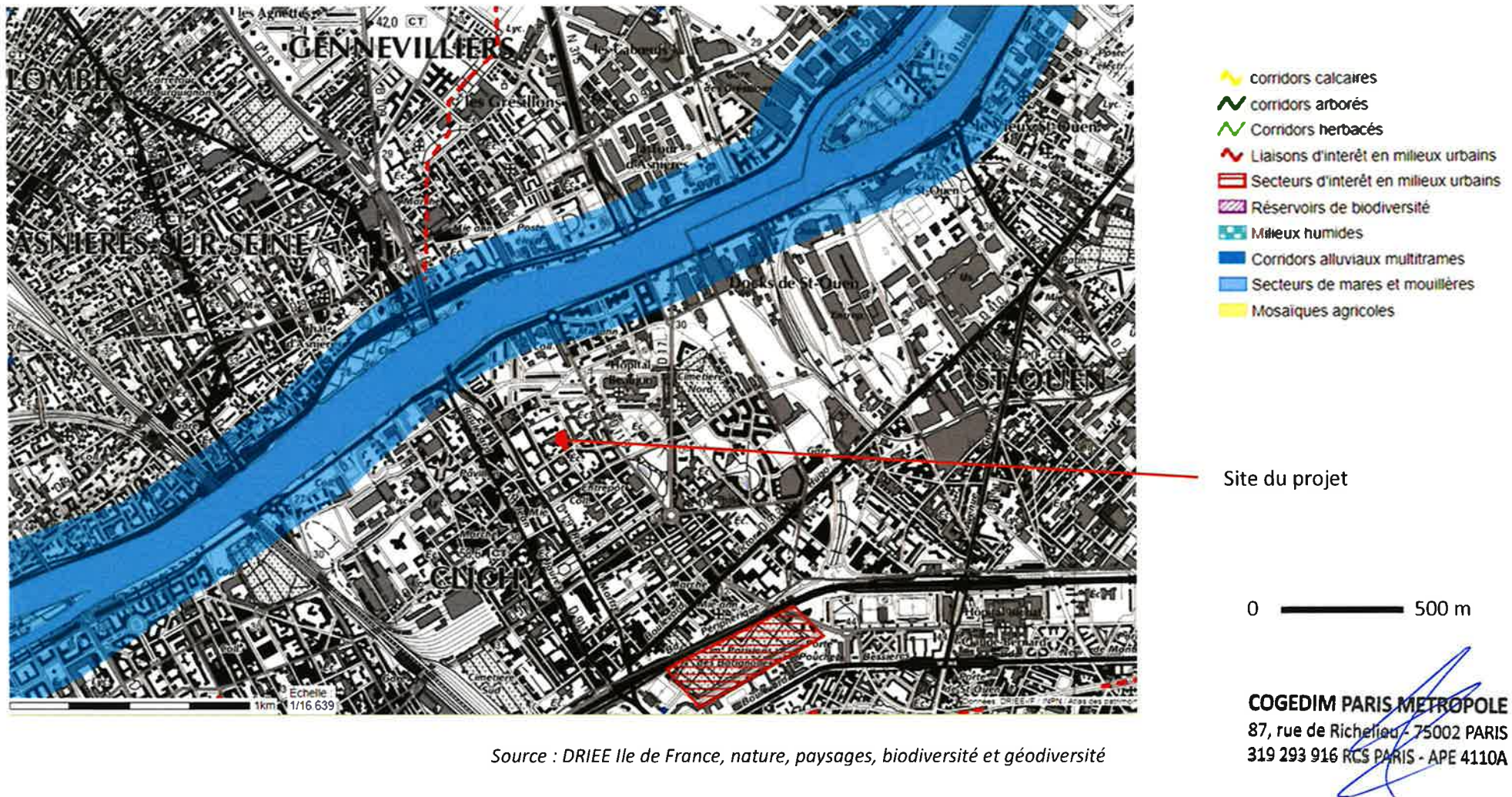
Le site du projet ne se trouve pas à l'intérieur d'un site inscrit. Le plus proche est à environ 700 m, il s'agit du Cimetière des Chiens et du Parc de l'Île de Robinson à Asnières sur Seine.

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Le plus proche est situé à environ 2,6km du site du projet, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur ce parc.

S.A.S. 33 RUE DU LANDY
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 08 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

ANNEXE 13 : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE



Source : DRIEE Ile de France, nature, paysages, biodiversité et géodiversité

D'après le Schéma de cohérence Ecologique d'Ile de France et les continuités écologiques disponibles sur le site de la DRIEE Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par ce schéma et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques.

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11 597.500 euros
RCS PARIS 894 133 144

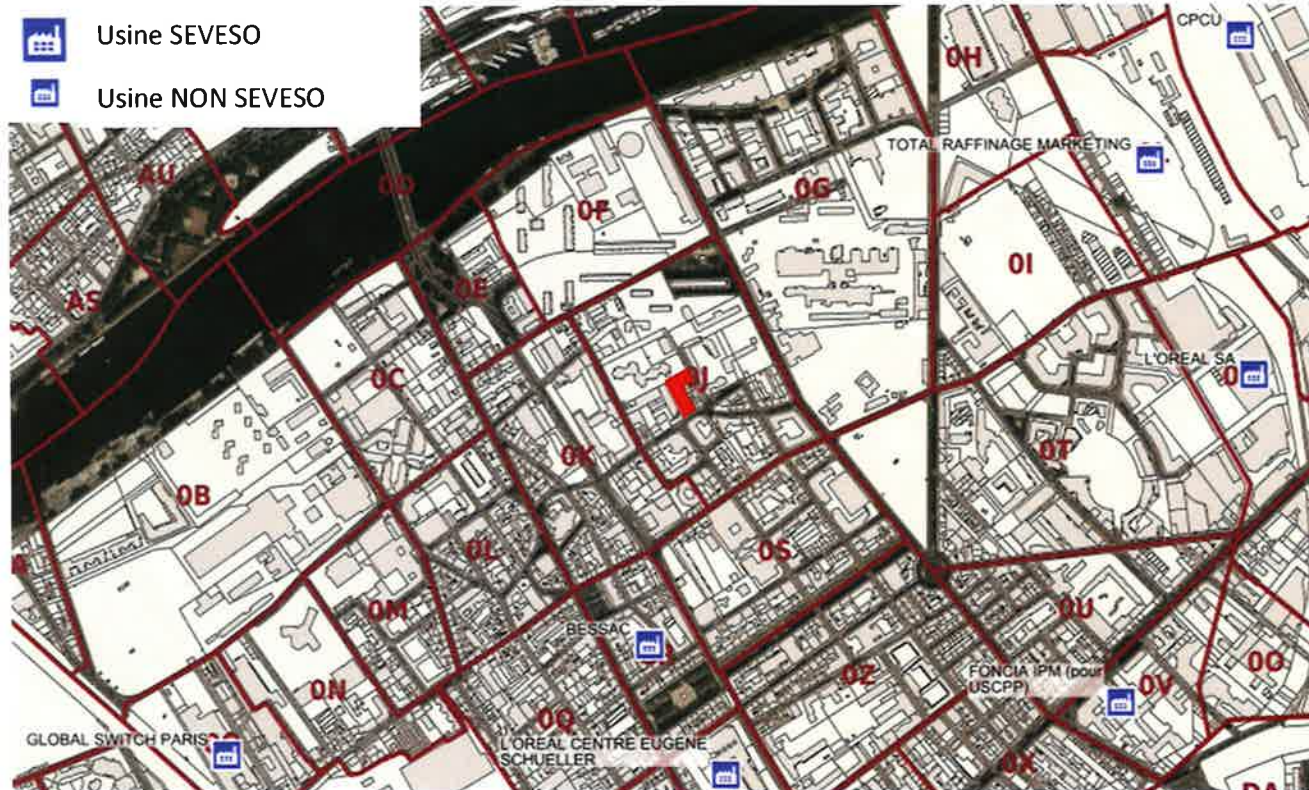
SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

ANNEXE 14 : RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Des activités soumises à la police des ICPE ont anciennement été exploitées sur le site, le dernier exploitant a définitivement disparu. Ces activités ont été prise en compte dans le diagnostic de l'état des milieux joint en annexe 17.

ICPE soumises à enregistrement ou autorisation



Source : Géorisques, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Activités

BESSAC

Activité principale :

Etat d'activité : A l'arrêt

Service inspection : DREAL

N° inspection : 0065 22569

Dernière inspection :

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Inconnu

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Non

Situation administrative

Aucune information disponible pour la situation administrative de cet établissement.

Textes publics disponibles

Aucun document public disponible pour cet établissement.

Les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation les plus proches sont des usines NON SEVESO et se situent à environ 600m :

- BESSAC au 10 rue Fournier 92110 CLICHY, mais qui est à l'arrêt,
- CEVE au 21 RUE FOURNIER 92110 CLICHY,
- L'OREAL au 41 RUE MARTRE 92110 CLICHY.

Les fiches descriptives issues de la base de données Géorisques sont jointes ci contre sur la page suivante.

38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.587.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

CEVE (Ex SDCC) 21 RUE FOURNIER 92110 CLICHY

Activités

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DREAL

N° inspection : 0065.06266

Dernière inspection : 05/06/2019

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Oui

Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
1432	2b	22/06/1971	A l'arrêt		Liquides inflammables (stockage)	71.300	m3
2910	A1	28/12/1987	A l'arrêt	Autorisation	Combustion	87.000	MW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
06/08/2019	Arrêté de mise en demeure	AP MED 2019-135
01/02/2018	Arrêté de mise en demeure	AP MED 2018-11
08/04/2015	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant SDCC daté du 08/04/2015
17/02/2015	Rapport	Rapport concernant SDCC daté du 17/02/2015
15/01/2007	Arrêté préfectoral	AP prescriptions complémentaires en matière de rejets atmosphériques
23/11/2006	Rapport	Rapport proposant un AP complémentaire (art 18 déc. 77)

L'OREAL CENTRE EUGENE SCHUELLER 41 RUE MARTRE 92110 CLICHY

Activités

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DREAL

N° inspection : 0074.08778

Dernière inspection : 14/03/2019

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Enregistrement

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Non

Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
1180	1	17/11/2006	A l'arrêt		POLYCHLOROBIPHENYLES, TERPHENYLES	0.000	L
1185	2a		En fonctionnement		Quantité susceptible d'être présente	427.000	kg
2920	2b	23/11/1814	A l'arrêt		Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	0.000	kW
2921	a	17/11/2006	En fonctionnement	Enregistrement	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	3015.000	kW

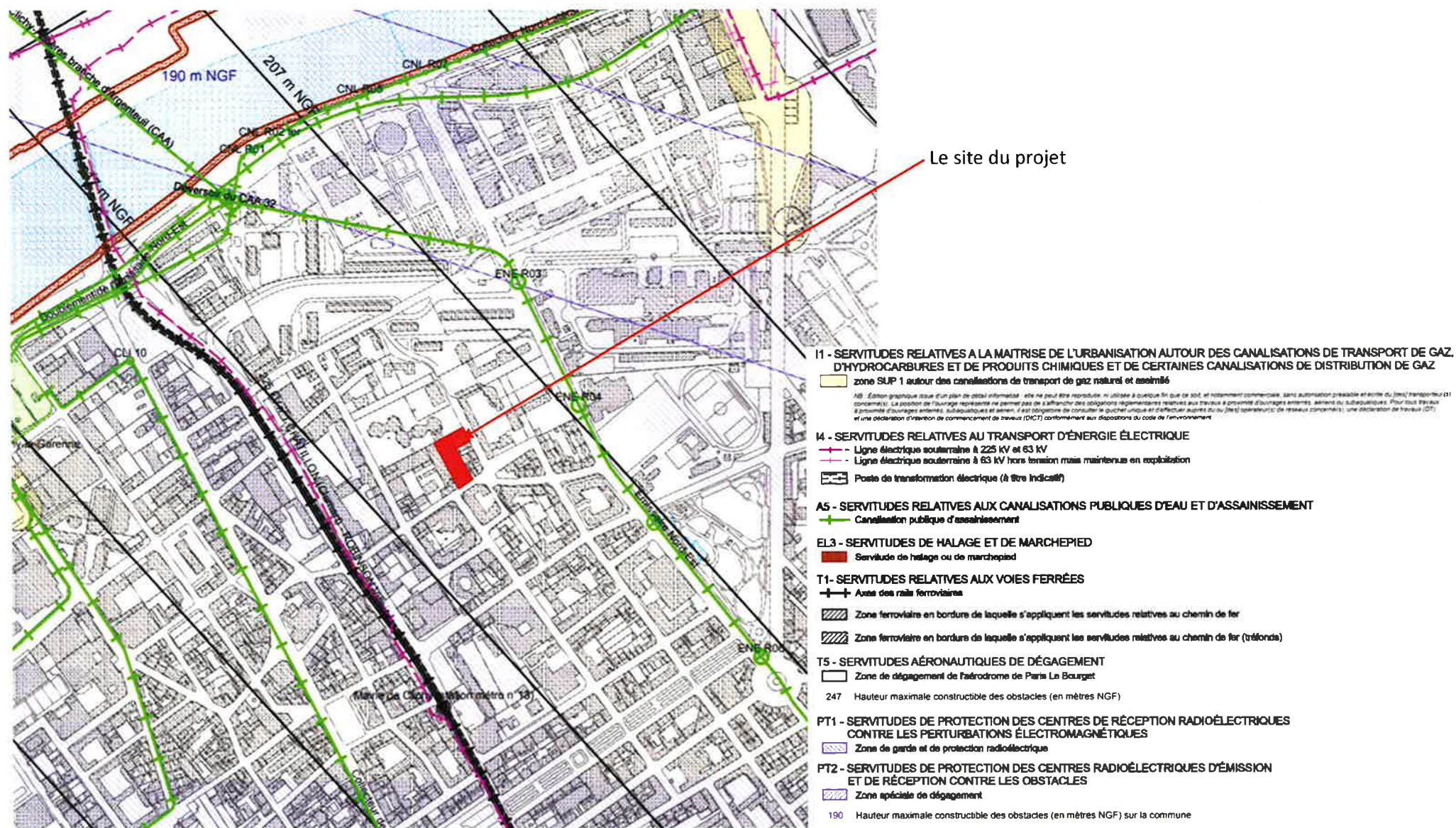
Textes publics disponibles

Aucun document public disponible pour cet établissement.

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A



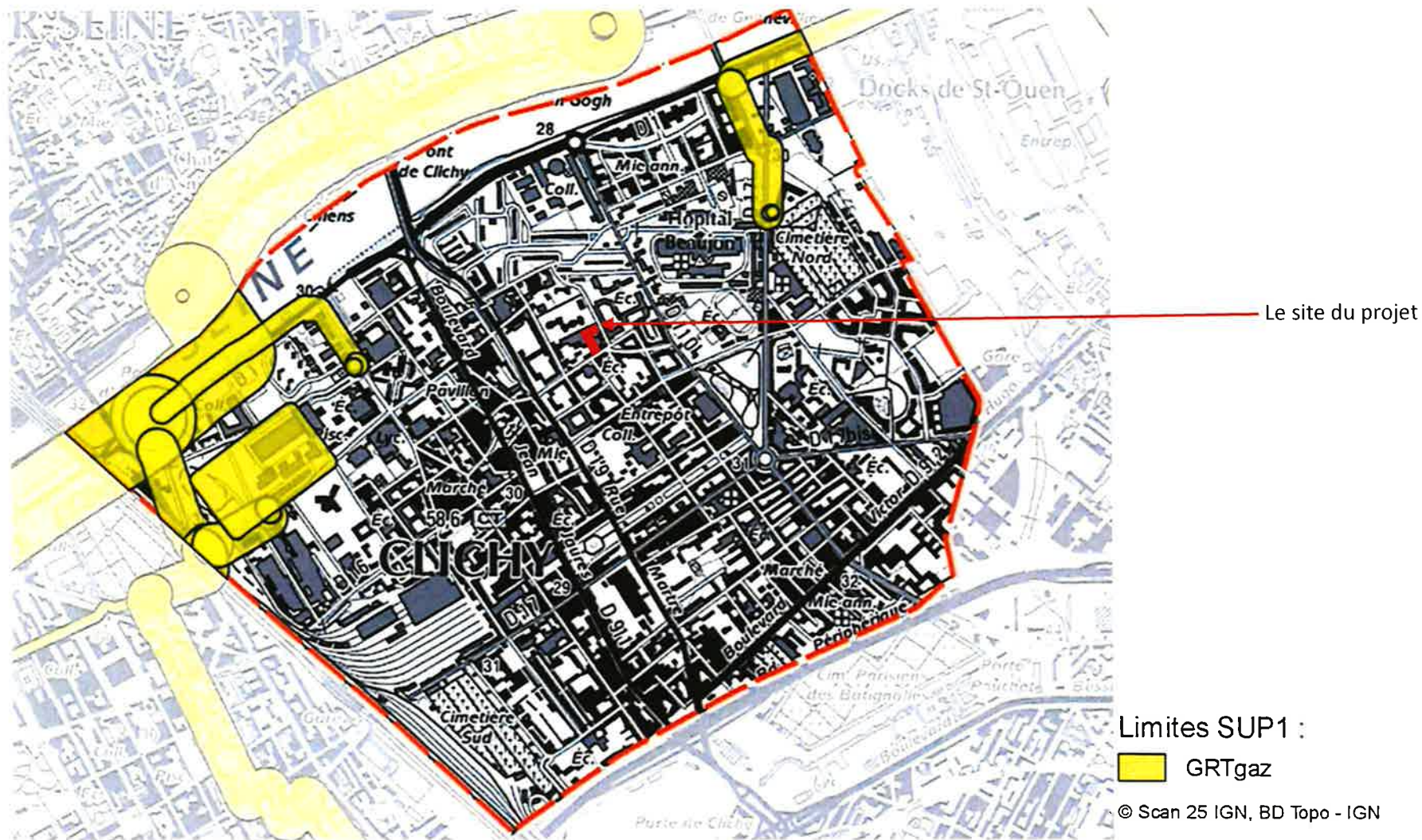
Extrait de la carte des Servitudes d'Utilité Publique



Source : Ville de Clichy, Annexe du Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, mars 2019

Le site du projet est concerné par la servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques qui, selon le PLU de Clichy en vigueur, vise à garantir le bon fonctionnement du centre France Télécom / Orange du 18^{ème} arrondissement de Paris (Hôpital Bichat).

Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses



Source : Préfecture des Hauts de Seine, SUP des canalisations de gaz, arrêté préfectoral du 22 décembre 2016.

Le site du projet n'est pas à proximité d'une canalisation transportant des matières dangereuses et n'est pas concerné par les Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, approuvé par arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2016.

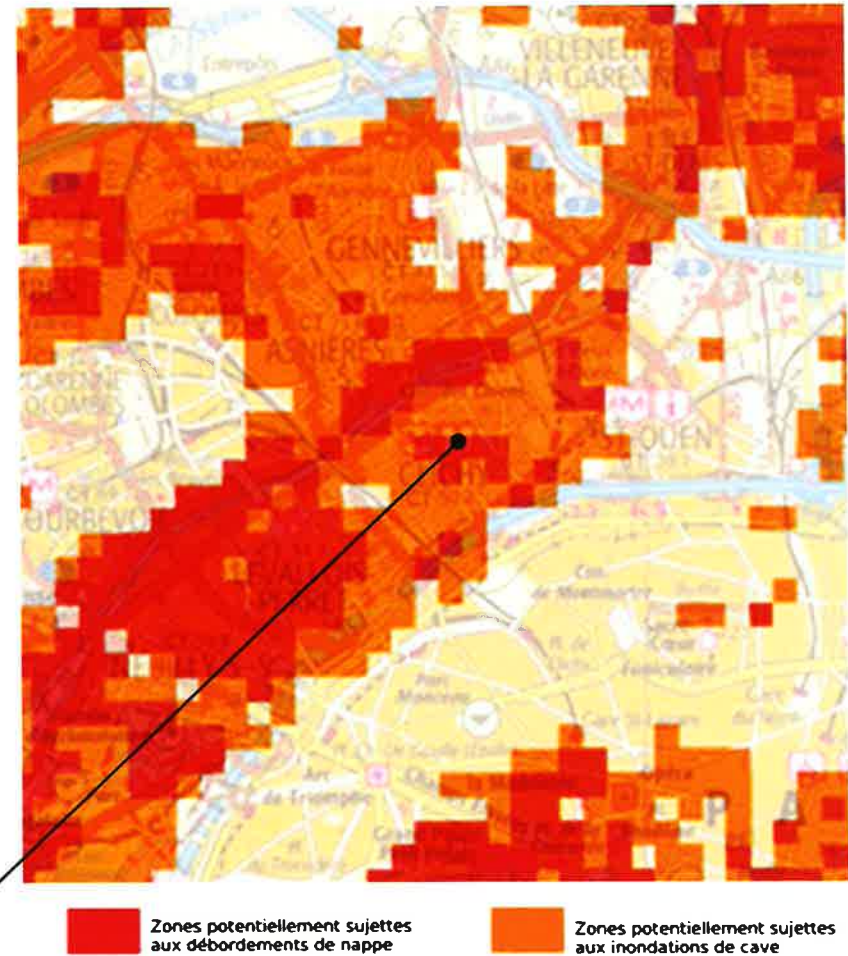
ANNEXE 15 : RISQUES NATURELS

Exposition au retrait et gonflement des argiles



Source : Géorisques, retrait et gonflement des argiles

Zones sensibles aux remontées de nappe



Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes

S.A.R.L. SERBI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 44 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11,587,500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 887 599 975

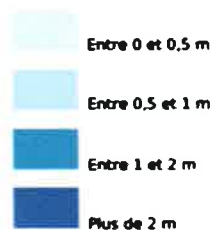
COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

Aléa inondation faible ou millénial par débordement de cours d'eau



 Le site du projet

Hauteur d'eau



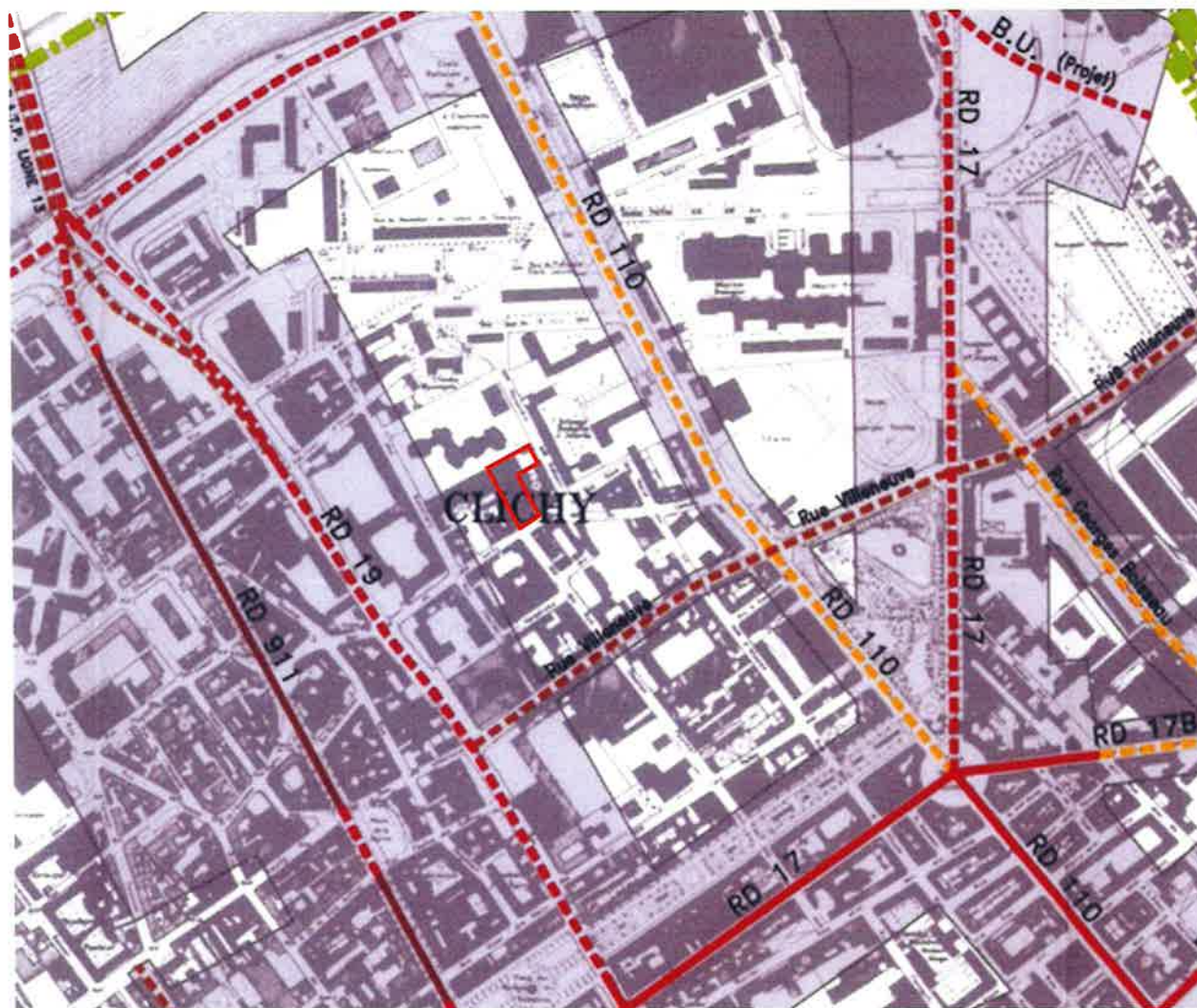
Aléa inondation moyen ou centennal par débordement de cours d'eau



Source : Géorisques, aléas inondation

D'après Géorisques, le site du projet est concerné par l'aléa inondation faible et se situe dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Le site du projet se situe également dans une zone sismique très faible. Le site du projet n'est pas concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Le projet se situe hors zones inondables identifiées dans le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine et n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI (annexe 11).



CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissue ouverte	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	=====	=====	d = 300 mètres
2	-----	-----	d = 250 mètres
3	-----	-----	d = 100 mètres
4	-----	-----	d = 30 mètres
5	-----	-----	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1990 complète de part et d'autre de la voie

 Secteurs concernés par le classement
 Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-180 en date du 30/06/2000



Le site du projet

COGEDIM PARIS METROPOLE
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
319 293 916 RCS PARIS - APE 4110A

Source : Ville de Clichy, Annexe du Plan Local d'Urbanisme, Plan classement acoustique 30 juin 2000

Le site du projet n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et ne se situe pas dans les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures de transports dans lesquels s'appliquent des contraintes réglementaires en matière d'isolement des façades. Ce classement est défini par arrêté préfectoral du 30 juin 2000.

S.A.R.L. SERPI
38, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 56 43 39 00 - Fax 01 56 43 39 09
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11.537.500 euros
RCS PARIS 394 133 144

SAS 33 RUE DU LANDY
3 rue des Italiens - 75009 PARIS
SAS au capital de 10.000€
RCS PARIS 887 599 975